

Janice M. Murphy. 2010. *Frais et allocations de revenu dans les soins de longue durée en établissement, par province. Ottawa: Syndicat canadien de la fonction publique, bureau national.*

Les tableaux ci-dessous sont des mises à jour des tableaux 1 et 2 contenus dans le rapport de 2009 du Syndicat canadien de la fonction publique *Les soins de longue durée en établissement au Canada : Notre vision pour de meilleurs soins aux personnes âgées*, en ligne à :

<http://scfp.ca/sous-surveillance-fevrier-2010/notre-vision-pour-de-meilleurs-soins>

Voir la partie 2 du rapport du SCFP pour une description de l'accès à deux vitesses dans les soins de longue durée en établissement au Canada.

Tableau 1 : Frais imposés aux pensionnaires des établissements de soins de longue durée, par province		
	Frais imposés aux pensionnaires (par mois)	En vigueur en
Colombie-Britannique	minimum de 894,40 \$; maximum de 2 932 \$	Janv. 2010 ¹
Alberta	1 354 \$ - chambre standard; 1 430 \$ - chambre semi-privée; 1 650 \$ - chambre privée	Nov. 2008 ²
Saskatchewan	minimum de 982 \$; maximum de 1 866 \$	Janv. 2010 ³
Manitoba	minimum de 930,75 \$; maximum de 2 183,92 \$	Août 2009 ⁴
Ontario	1 619,08 \$ - chambre standard (quatre lits); 1 862,41 \$ - chambre semi-privée; 2 166,58 \$ - chambre privée	Juil. 2010 ⁵
Québec	1 017,30 \$ - chambre standard (trois lits ou plus); 1 368,60 \$ - chambre semi-privée (deux lits); 1 637,40 \$ chambre privée (1 lit)	Janv. 2010 ⁶
Terre-Neuve-et-Labrador	maximum de 2 800 \$	Avril 2010 ⁷
Nouveau-Brunswick	maximum de 2 525 \$	1 ^{er} mai 2009 ⁸
Nouvelle-Écosse	maximum de 2 881,98 \$	Nov. 2009 ⁹
Île-du-Prince-Édouard	Manoirs (publics) : maximum de 2 107,88 \$; foyers privés : de 1 977,08 \$ à 2 720,77 \$ - chambre semi-privée; de 2 068,33 \$ à 3 190,71 \$ - chambre privée	Janv. 2009 ¹⁰

Tableau 2 : Revenu disponible alloué, par province

	Revenu disponible alloué minimum (par mois)	Allocation en vigueur en	Pourcentage des pensionnaires qui comptent sur ce montant pour leurs dépenses supplémentaires
Colombie-Britannique	275 \$	Janv. 2010 ¹¹	63 % ¹²
Alberta	265 \$	Nov. 2008 ¹³	68 % ¹⁴
Saskatchewan	212 \$	Janv. 2010 ¹⁵	
Manitoba	271 \$	Août 2009 ¹⁶	
Ontario	130 \$	Mai 2010 ¹⁷	
Québec	189 \$	Janv. 2010 ¹⁸	
Terre-Neuve-et-Labrador	150 \$	Avril 2010 ¹⁹	
Nouveau-Brunswick	108 \$	Sept. 2009 ²⁰	81 % ²¹
Nouvelle-Écosse	230 \$	Nov. 2009 ²²	
Île-du-Prince-Édouard	103 \$	Janv. 2009 ²³	78 % ²⁴

Note 1. La date reliée au pourcentage de pensionnaires comptant sur le revenu disponible minimum varie. Voir les notes en fin de texte pour les détails.

:nc/sepb491
25 août 2010

¹ Source : Page 3 du document du gouvernement de la C.-B. « Home and Community Care Information Guide for the New Residential Care Rate Structure », novembre 2009. Consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.health.gov.bc.ca/hcc/pdf/ResCareRateInfoGuide.pdf>

² Source : Calculé selon les tarifs quotidiens (44,50 \$ ch. standard; 47 \$ ch. semi-privée.; et 54,25 \$ ch. semi-privée) publiés sur le site Web du ministère du Soutien à la communauté et aux aînés du gouvernement de l'Alberta, consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.seniors.alberta.ca/continuingcare/lc/lcare.asp>

³ Source: site Web du ministère de la Santé du gouvernement de la Saskatchewan, consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.health.gov.sk.ca/special-care-charges>

⁴ Source : Calculé selon les tarifs quotidiens minimums et maximums (de 30,60 \$ à 71,80 \$) publiés dans Santé et vie saine Manitoba, « Services de soins personnels : Guide des frais et services au Manitoba », en vigueur du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010, consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.gov.mb.ca/health/pcs/docs/guide.pdf>

⁵ Source : site Web du ministère de la santé de l'Ontario consulté le 19 juillet 2010 à http://www.health.gov.on.ca/english/public/program/lc/15_facilities.html#3

⁶ Source : site Web du gouvernement du Québec, consulté le 19 juillet 2010 à http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cqi/affiche_doc.cgi?dossier=11412& sujet=82

-
- ⁷ Source : site Web du ministère de la Santé et des Services communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador, consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.health.gov.nl.ca/health/faq/nhlfaq.html#3>
- ⁸ Source : site Web des Services offerts dans les foyers de soins du gouvernement du Nouveau-Brunswick, consulté le 19 juillet 2010 à <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/Pub/EServices/ListServiceDetails.asp?ServiceID1=9615&ReportType1=All>
Les mêmes renseignements sur les tarifs maximums ont aussi été obtenus à la page 5 du document du Service public d'éducation et d'information juridique du Nouveau-Brunswick, « Aller vivre dans un foyer de soins », mars 2009. Consulté le 19 juillet 2010 à http://www.legal-info-legale.nb.ca/en/publications/planning Ahead/managing_your_financial_and_personal_affairs/Going_to_a_Nursing_Home_EN.pdf
- ⁹ Source : Page 4 du document du Service des soins continus du ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse « Resident Charge Policy ». Révisé le 12 février 2010. Consulté le 19 juillet 2010 à http://www.gov.ns.ca/health/ccs/ltc/policyManual/Resident_Charge_Policy.pdf
- ¹⁰ Source : Manor charges: ministère de la Santé de l'Î.-P.-É., « Long-term Care in Nursing Homes in PEI – Fact Sheet » janvier 2009. Consulté le 19 juillet 2010 à http://www.gov.pe.ca/photos/original/HLTH_LTC_FS_5.pdf
Private Nursing Home charges: Taking Care Inc. « Long Term Care in Prince Edward Island 2009 ». Octobre 2009. Consulté le 27 juillet 2010 à [https://hermes.manulife.com/canada/repsrcfm-dir.nsf/Public/ThecostoflongtermcareinPrinceEdwardIsland/\\$File/PEI_LTC_CostReport.pdf](https://hermes.manulife.com/canada/repsrcfm-dir.nsf/Public/ThecostoflongtermcareinPrinceEdwardIsland/$File/PEI_LTC_CostReport.pdf)
- ¹¹ Source : Page 3 du document du gouvernement de la C.-B. « Home and Community Care Information Guide for the New Residential Care Rate Structure », novembre 2009. Consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.health.gov.bc.ca/hcc/pdf/ResCareRateInfoGuide.pdf>
- ¹² Source : gouvernement de la C.-B. (2009) cité dans Cohen, M., J. Tate et J. Baumbusch. 2009. *An Uncertain Future for Seniors: BC's Restructuring of Home and Community Health Care, 2001–2008* (p. 36). Le pourcentage de 63 % renvoie à la proportion de pensionnaires dont le revenu était limité à la SV et au SRG, ce qui leur laisse 229,50 \$ par mois pour les dépenses non comprises dans les frais de l'établissement de SLD.
- ¹³ Source : site Web du ministère du Soutien aux aînés et à la communauté du gouvernement de l'Alberta, consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.seniors.alberta.ca/continuingcare/lcicare.asp>
- ¹⁴ Source : correspondance du 2 août 2010 entre Irene Jansen, agente principale de recherche, et Carol Wodak, Citizen Watch : « En 2004-2005, 8 100 des pensionnaires admissibles des établissements de soins de longue durée recevaient la subvention pour hébergement en établissement de SLD pour personnes âgées de l'Alberta (rapport annuel 2004-2005, Soutien aux aînés et à la communauté de l'Alberta 2004-2005, Partie 1), calculé pour laisser à chaque pensionnaire 265 \$ de plus que les frais d'hébergement. Cela représente environ 68 % des 11 839 personnes âgées en SLD. »
- ¹⁵ Source : le revenu disponible des pensionnaires d'établissement de SLD de la Saskatchewan peut varier entre 212 \$ et 1 096 \$ selon les calculs du tableau « Examples of resident charges at various income levels » du document du ministère de la Santé du gouvernement de la Saskatchewan « Special Care Home Resident Charges » consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.health.gov.sk.ca/special-care-charges>. Le site Web de la Coalition pour les droits des aînés du N.-B., consulté le 19 juillet 2010 à <http://coalitionnb.blogspot.com/2008/10/accomodation-fees.html> signale également qu'en Saskatchewan, le revenu disponible des pensionnaires se situe entre 212 \$ et 1 096 \$, selon le revenu.
- ¹⁶ Source : Page 5 du document de Santé et vie saine Manitoba, « Services de soins personnels : Guide des frais et services au Manitoba », en vigueur du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010, consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.gov.mb.ca/health/pccs/docs/guide.pdf>
- ¹⁷ Source : site Web de Service Ontario Lois-en-ligne, « Règlement de l'Ontario 175/10 » consulté le 19 juillet 2010 à http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/english/2010/elaws_src_regs_r10175_e.htm. Ce renseignement a aussi été trouvé à la page 3 du bulletin OANHSS de juillet 2010, consulté le 19 juillet 2010 à http://www.oanhss.org/AM/AMTemplate.cfm?Section=Action_Update3&CONTENTID=6832&TEMPLATE=/CM/ContentDisplay.cfm&SECTION=Action_Update3
- ¹⁸ Source : site Web du gouvernement du Québec, consulté le 19 juillet 2010 à http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=11412&sujet=82
- ¹⁹ Source : site Web du ministère de la Santé et des Services communautaires de Terre-Neuve-et-Labrador, consulté le 19 juillet 2010 à <http://www.health.gov.nl.ca/health/faq/nhlfaq.html#3>

-
- ²⁰ Source : Correspondance avec Cecile Cassista, Coalition pour les droits des aînés du N.-B., 8 août 2010 : « Aux pensionnaires des foyers de soins qui reçoivent la subvention, il reste 108 \$ par mois d'allocation pour les menues dépenses. »
- ²¹ Source : Calculs $([4217-800]/4217=81\%)$ basés sur des renseignements reçus de Cecile Cassista, de la Coalition pour les droits des aînés du N.-B., le 8 août 2010 : « Le 31 mars 2010, le nombre de lits de SLD s'élevait à 4 217. J'ai appris du gouvernement qu'au N.-B., 800 pensionnaires seulement assument leurs propres frais, sans recevoir de subvention. »
- ²² Source : Page 9 du document du Service des soins continus du ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse « Resident Charge Policy » Révisé le 12 février 2010. Consulté le 19 juillet 2010 à http://www.gov.ns.ca/health/ccs/ltc/policyManual/Resident_Charge_Policy.pdf
- ²³ Source : correspondance par courriel avec Calvin Joudrie, directeur, subventions des SLD, Santé Î.-P.-É., 29 juillet 2010. La même information se trouve aussi sur le site Web de la Coalition pour les droits des aînés du N.-B., consulté le 19 juillet 2010 à <http://coalitionnb.blogspot.com/2008/10/accomodation-fees.html>
- ²⁴ Source : Correspondance du 13 août 2010 avec Calvin Joudrie, directeur, subventions des SLD, Santé Î.-P.-É.